

AVENANT n°3 À L'ACCORD COLLECTIF DE GROUPE RELATIF AU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE COVEA

Entre, d'une part,

➤ Les sociétés et groupements **du Groupe COVEA** listés ci-dessous et ci-après dénommés « *les Entités* » :

- **ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE** (Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes),
- **FIDÉLIA Assistance** (Société Anonyme),
- **FIDÉLIA Services** (Société Anonyme),
- **GMF ASSURANCES** (Société Anonyme),
- **GMF Vie** (Société Anonyme),
- **LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés** (Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes),
- **TÉLÉASSURANCES** (Société Anonyme),
- **Association pour le développement des Compétences** (Association),
- **MAAF Assurances** (Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes),
- **MAAF Assurances SA** (Société Anonyme),
- **MAAF Santé** (Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité),
- **MAAF Vie** (Société Anonyme),
- **GIE ATLAS Service et Développement** (Groupement d'intérêt Économique),
- **GIE EURO GESTION SANTÉ** (Groupement d'intérêt Économique),
- **GIE EURODEM** (Groupement d'intérêt Économique),
- **GIE EUROPAC** (Groupement d'intérêt Économique),
- **GIE EUROPEX** (Groupement d'intérêt Économique),
- **EUROVAD** (Groupement d'intérêt Économique),
- **GIE LOGISTIC** (Groupement d'intérêt Économique),
- **GIE RCDI** (Groupement d'intérêt Économique),
- **MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES** (Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes),
- **MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES** (Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes),
- **MMA IARD** (Société Anonyme),
- **MMA VIE** (Société Anonyme),
- **COVEA PROTECTION JURIDIQUE** (Société Anonyme),

Représentées par **Monsieur Marc-Antoine BOSCO**, **Directeur Affaires Sociales Groupe**, dûment mandaté par les Entités aux fins du présent accord ;

Et, d'autre part,

➤ **Les Organisations Syndicales représentatives (« OSR »)** au niveau du périmètre ci-dessus délimité, représentées par leur Délégué Syndical de Groupe, dûment mandaté pour la négociation en cause :

- **La CFDT**, représentée par **Monsieur Eric GARREAU** ;
- **La CFE-CGC**, représentée par **Monsieur Pierre MEYNARD** ;
- **La CFTC**, représentée par **Monsieur Laurent CHRETIEN** ;
- **La CGT**, représentée par **Madame Françoise WINTERHALTER** ;
- **L'UNSa**, représentée par **Monsieur Philippe BABOIN** ;

Les Entités et les Organisations Syndicales Représentatives signataires sont ensemble dénommées « *les Parties* ».

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du présent avenant.....	2
Article 2 : Transferts collectifs	2
Article 3 : Aide à la décision.....	3
Article 4 : Indisponibilité des droits.....	3
Article 5 : Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).....	4
Article 6 : Prise d'effet et durée de l'avenant	5
Article 7 : Procédure de règlement des différends, substitution, adhésion et révision.....	5
Article 8 : Notification	5
Article 9 : Publicité	5
Annexe 1 : Liste des instruments de placement.....	7
Annexe 2 : Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).....	8
Annexe 3 : Transferts collectifs	22

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de transférer les avoirs des salariés et anciens salariés détenus dans les fonds EPSENS MONETAIRE ISR A et EPSENS DEFIS A (ex Fongepar) ;
- de modifier l'article relatif à l'indisponibilité des droits suite au décret n°2020-683 du 4 juin 2020 autorisant le déblocage anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales ;
- de préciser les conditions de mise en œuvre d'une aide à la décision pour les bénéficiaires, conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- de faire figurer les DICI à jour des FCPE « COVEA SALARIES » ;
- de faire figurer la nouvelle dénomination sociale de la société de gestion des fonds : il s'agit de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL (et non plus NATIXIS ASSET MANAGEMENT).

Article 2 : TRANSFERTS COLLECTIFS

Les droits des épargnants inscrits dans d'anciens PEE des Entités seront transférés dans le Plan d'épargne Groupe COVEA (PEG).

Conformément à la faculté ouverte par l'article R 3332-3, alinéa 2, du code du travail, les parties conviennent du transfert collectif des avoirs détenus par les salariés et anciens salariés des Entités dans ces fonds, vers les fonds du PEG, parmi ceux listés en **Annexe 1** du présent avenant, dont les caractéristiques sont identiques à celles du fonds d'origine.

Par caractéristiques identiques, il convient d'entendre ce qui suit, conformément à la circulaire interministérielle relative à l'épargne salariale du 14 septembre 2005 et au guide de l'épargne salariale de juillet 2014 :

- l'orientation de gestion, caractérisée par le niveau de profil de risque et de rendement figurant dans le DICI, doit être équivalente (le profil de risque pouvant toutefois être au niveau inférieur le plus proche) ;
- les frais maximum perçus doivent être identiques ou inférieurs, sauf si les signataires en décident autrement et en justifient.

Le procès-verbal de transfert figure en **Annexe 3**.

Cette opération de transfert porte sur la totalité des avoirs, disponibles et indisponibles, que chaque porteur de parts, salarié et ancien salarié le cas échéant, détient dans les fonds d'origine. Elle sera réalisée sans frais (ni pour l'épargnant ni pour les Entités) et sera sans incidence sur la durée de blocage restant éventuellement à courir.

Article 3 : AIDE A LA DECISION

Après le premier paragraphe de l'article 6.2, intitulé « *Choix de placement des sommes* », est inséré le paragraphe suivant :

« Conformément à l'article L. 3332-7 du code du travail, il est rappelé que chaque bénéficiaire a accès aux éléments suivants, constitutifs d'une aide à la décision : le plan d'épargne groupe et le présent avenant, les DICI à jour avec notamment le profil de risque et de rendement du fonds, des informations sur la performance mensuelle des fonds, des historiques de performance des fonds (tout en rappelant que les performances passées ne préjugent des performances futures), le dernier rapport annuel de gestion ».

Article 4 : INDISPONIBILITE DES DROITS

Les dispositions de l'article 9 intitulé « Indisponibilité des droits » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes.

« En application des dispositions légales en vigueur à la date de signature de la présente, les avoirs placés sur le PEE ne deviennent exigibles qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans (s'ouvrant le 1^{er} juin de l'exercice de placement).

Ils seront toutefois exceptionnellement délivrables ou remboursables avant ce délai (déblocage anticipé), sur demande du salarié, dans les circonstances énoncées à l'article R 3324-22 du Code du Travail, lesquelles sont, au jour de la mise en place du présent Plan :

- *mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé ;*
- *naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;*
- *divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'une décision judiciaire prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé ;*
- *violences commises contre l'intéressé par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire :*
 - a) *soit lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée au profit de l'intéressé par le*

juge aux affaires familiales ;

b) soit lorsque les faits correspondent à la qualification pénale de violences conjugales (article 132-80 du Code pénal) et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive ;

- *invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité ; cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, selon les modalités prévues aux articles L 241-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ou du président du conseil départemental, à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;*
- *décès du salarié, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;*
- *rupture du contrat de travail ;*
- *affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 5141-2 du Code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;*
- *affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;*
- *situation de surendettement du salarié définie à l'article L. 711-1 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé ;*
- *et dans tout autre cas prévu par une réglementation ultérieure.*

La demande du salarié doit être présentée dans un délai de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de rupture du contrat de travail, décès du salarié, du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, invalidité, violences conjugales et surendettement où elle peut intervenir à tout moment.

La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du salarié, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués ».

Article 5 : DOCUMENTS D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR (DICI)

Les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) figurent en **Annexe 2**.

Article 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Article 7 : PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS, SUBSTITUTION, ADHESION ET REVISION

Le présent avenant s'intégrant pleinement à compter de sa date d'entrée en vigueur et pour sa durée, au plan d'épargne Groupe COVEA, il en suit les dispositions concernant la procédure de règlement des différends, la substitution, l'adhésion et la révision.

Article 8 : NOTIFICATION

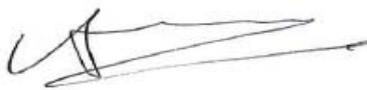
Le présent avenant sera notifié, dans les plus brefs délais, par courrier recommandé ou courriel avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives.

Article 9 : PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé par le représentant légal des Entités signataires sur la plateforme TéléAccords du Ministère du travail et au Conseil des prud'hommes compétent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Par ailleurs, le personnel sera informé du présent avenant par une communication sur l'intranet.

Fait à Paris, le 23 Octobre 2020, en 8 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire

➤ **Pour les Entités,**



Directeur des Affaires Sociales Groupe

➤ **Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du périmètre du présent avenant,**

CFDT,



Monsieur Eric GARREAU

CFE-CGC,



Monsieur Pierre MEYNARD

CFTC,

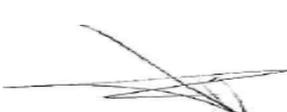


Monsieur Laurent CHRETIEN

CGT,

Madame Françoise WINTERHALTER

UNSa,



Monsieur Philippe BABOIN

ANNEXE 1 - LISTE DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

Liste des FCPE ou compartiments de FCPE retenus :

- NATIXIS ES MONÉTAIRE
- COVEA SALARIÉS SÉRÉNITÉ (compartiment du FCPE COVEA SALARIÉS)
- COVEA SALARIÉS PRUDENCE (compartiment du FCPE COVEA SALARIÉS)
- COVEA SALARIÉS ÉQUILIBRE (compartiment du FCPE COVEA SALARIÉS)
- COVEA SALARIÉS OFFENSIF (compartiment du FCPE COVEA SALARIÉS)
- AVENIR MIXTE SOLIDAIRE
- SÉLECTION DNCA EUROSE

À titre de simple information, à ce jour :

- ces FCPE sont gérés par NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, dont le Siège Social est situé au 43 avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS, dénommée "la Société de gestion",
- CACEIS BANK France, dont le siège social est sis 1-3 place Valhubert 75013 PARIS, est l'établissement dépositaire des FCPE composant le portefeuille.

À titre de simple information également, le teneur des comptes-conservateur de parts pour la gestion des comptes individuels des participants, est à ce jour : NATIXIS INTER ÉPARGNE, dont le siège social est sis 30 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Les règlements des FCPE sont tenus, par le teneur de compte-conservateur de parts, à la disposition de tout participant qui en fait la demande.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée lors de l'investissement.

ANNEXE 2 - DOCUMENTS D'INFORMATION CLÉ POUR L'INVESTISSEUR (DICI)



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

NATIXIS ES MONETAIRE

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000090559

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le FCPE est classé : Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard.
- L'objectif du FCPE est de chercher à réaliser, sur une durée de placement recommandée de 3 mois, une performance nette légèrement supérieure à l'EONIA capitalisé, déduction faite des frais du FCPE. L'EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone euro. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCPE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.
- L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de Natixis Investment Managers International. L'analyse des données de marché relatives à la courbe des taux euros actuelle et anticipée permet la détermination de prévisions de taux à 1 mois et 3 mois. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille, au travers de la sélection de fonds réalisée.
- Le FCPE est investi dans la limite de 92,5 % de son actif en OPCVM et/ou de FIA classés " Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard " ou " Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme " et pour le solde en liquidités. Les instruments du marché monétaire comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires et titres de créance à court ou moyen terme. Ces titres doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC détenus par le FCPE. La société de gestion des OPC sous-jacents s'assure que les titres dans lesquels investit le Fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre évaluation et sa propre méthodologie.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé
←—————→
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux instruments monétaires de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 1,00%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants 0,10%

Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

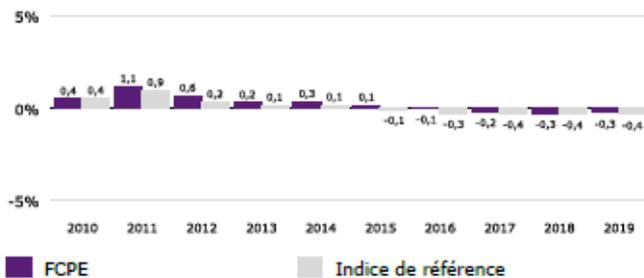
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- Année de création du FCPE : 2005.
- Année de création de la part I : 2005.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de 2 membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteur de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
 - un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations dès pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2020.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants	0,36%
----------------	-------

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

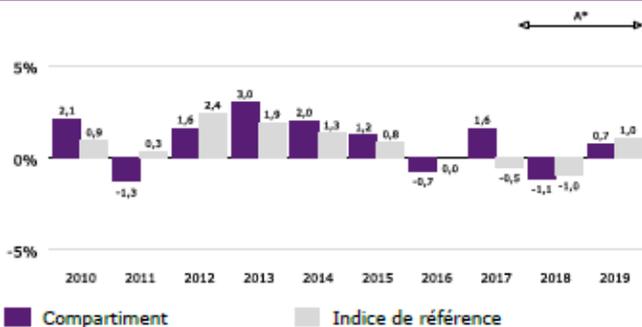
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



■ Compartiment

■ Indice de référence

A*: A compter du 08 décembre 2017, l'indicateur de référence et la stratégie d'investissement du compartiment sont modifiés. Par conséquent les performances passées ne sont plus d'actualité.

- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- **Année de création du compartiment : 1987.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE.
- Forme juridique : FCPE Individualisé de groupe.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé de 20 membres, soit 10 membres salariés porteurs de parts représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts de chacun des compartiments (à raison d'au moins un représentant par compartiment), dont 9 désignés par les organisations syndicales représentatives (OSR) au niveau du Groupe COVEA, au prorata de leur représentativité respective parmi les OSR, et 1 désigné par le comité d'entreprise de COVEA FINANCE, et 10 membres représentant l'Entreprise, dont 9 désignés par les directions des diverses entités du Groupe COVEA et 1 désigné par la direction de COVEA FINANCE.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COVEA SALARIES PRUDENCE

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) COVEA SALARIES

Code AMF : 990000082909

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Investi principalement sur les marchés de taux mais également sur les marchés actions de la zone euro, ce compartiment a pour objectif de surperformer sur le moyen terme son indicateur de référence composé de : 40% FTSE-MTS Eurozone Government Bond Global, coupons réinvestis + 35% Eonia Capitalisé + 25% MSCI EMU, DNR.
 - Le compartiment offre une gestion profilée à travers un portefeuille investi en OPC composés principalement d'instruments de la zone euro et/ou des pays de l'OCDE : obligations, actions, titres de créances négociables et toute autre valeur négociée sur un marché réglementé.
 - Le compartiment sera investi en totalité en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA gérés par COVEA FINANCE. L'exposition au risque action est comprise entre 0 % et 26 % de l'actif net. La fourchette d'exposition aux marchés de taux est comprise entre 74 % et 100 % de l'actif net. Le Fonds investira à travers les fonds sous-jacents dans des instruments de notation minimale à l'acquisition de BBB- (agence Standard & Poor's et équivalent Moody's ou Fitch ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion). Le Fonds pourra investir indirectement dans des obligations spéculatives ("High Yield"), de notation inférieure à BBB- (agence Standard & Poor's et équivalent Moody's ou Fitch) ou de notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion ou des titres non notés dans la limite de 20% maximum de l'actif net. Le Fonds pourra être exposé au risque de change à hauteur de 28% maximum de son actif net.
- L'allocation cible, dans la limite d'une marge de gestion de 5%, est la suivante :
- 30% d'actions de l'OPCVM COVEA SECURITE,
 - 10% d'actions de l'OPCVM COVEA PROFIL EQUILIBRE,
 - 40% de parts de l'OPCVM COVEA EURO SOUVERAIN,
 - 20% d'actions de l'OPCVM COVEA SELECTIF.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
 - L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



- Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :**
- Risque de crédit :** le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

L'indicateur de risque reflète l'exposition du compartiment principalement sur les marchés de taux de la zone Euro et dans une moindre mesure sur les marchés actions de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée Néant

Frais de sortie Néant

Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants 0,72%

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

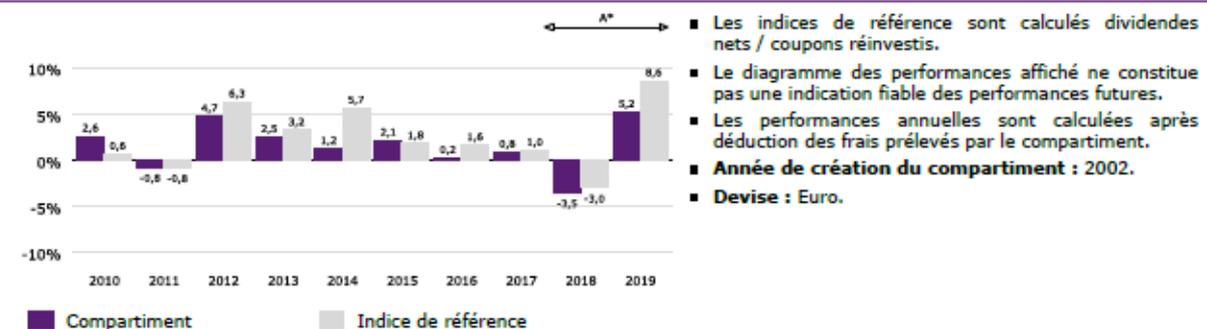
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



A* : A compter du 08 décembre 2017, l'indicateur de référence et la stratégie d'investissement du compartiment sont modifiés. Par conséquent les performances passées ne sont plus d'actualité.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE.
- Forme juridique : FCPE Individualisé de groupe.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ epargnants ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé de 20 membres, soit 10 membres salariés porteurs de parts représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts de chacun des compartiments (à raison d'au moins un représentant par compartiment), dont 9 désignés par les organisations syndicales représentatives (OSR) au niveau du Groupe COVEA, au prorata de leur représentativité respective parmi les OSR, et 1 désigné par le comité d'entreprise de COVEA FINANCE, et 10 membres représentant l'Entreprise, dont 9 désignés par les directions des diverses entités du Groupe COVEA et 1 désigné par la direction de COVEA FINANCE.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations dès pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COVEA SALARIES EQUILIBRE Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) COVEA SALARIES

Code AMF : 990000082899

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment "COVEA SALARIES EQUILIBRE" est nourricier de l'OPCVM "COVEA PROFIL EQUILIBRE", part C (Code ISIN : FR0010395608) géré par COVEA FINANCE. A ce titre, il sera investi au minimum à 90% dans cet OPCVM qui prend alors la qualification de maître. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.
- L'objectif de gestion du compartiment "COVEA SALARIES EQUILIBRE" est identique à celui de son FCP maître "COVEA PROFIL EQUILIBRE" et consiste à "obtenir, sur un horizon d'investissement moyen terme (3 à 5 ans), une performance supérieure à celle de l'indice composite, 40% MSCI World (calculé coupons et dividendes nets réinvestis) + 60% FTSE MTS GLOBAL (calculé coupons et dividendes nets réinvestis) exprimés en Euro".
- La politique d'investissement de l'OPCVM maître est la suivante : "L'OPCVM est un fonds profilé à dominante en produits de taux d'intérêts. Dans un premier temps, l'équipe de gestion s'appuie sur les Perspectives Economiques et Financières ("PEF") qui présente en moyenne trois fois par an les scénarios macro-économiques par zone ou par pays (taux de chômage, inflation, croissance du PIB, taux d'intérêt) retenus par la société de gestion ainsi que sur les conclusions des comités de gestion mis en place par la société de gestion notamment dans le cadre de la sélection de titres en direct. Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion sélectionne, dans le cadre du Comité Multigestion, ses investissements parmi différents OPC y compris ceux de la société de gestion. L'OPCVM sera exposé aux marchés de taux dans une fourchette comprise entre 40% et 100% de l'actif net (via des titres en directs et des OPC) et de 0 à 60% de l'actif net aux marchés actions via des titres en directs et des OPC. Les investissements en actions d'entreprises de petites et moyennes capitalisations seront limités à 20% de l'actif net et à 10% maximum aux marchés actions des pays émergents."
- Le portefeuille de l'OPCVM maître est le suivant : "Le fonds sera investi dans une fourchette comprise entre 20% et 100% de l'actif net en parts ou actions d'organismes de placement collectif de droit français ou européens dont les fonds indiciels cotés (ETF) dont :
 - 0 à 60% maximum de l'actif net en OPC actions
 - 40 à 100% maximum de l'actif net en OPC obligataires et monétaires et monétaires court terme
 - 0 à 20% maximum de l'actif net en OPC sans critères de classification
 - 0 à 30% maximum de l'actif net en OPC indiciels cotés,
 L'OPCVM pourra avoir recours aux actions ou parts d'OPCVM français ou étrangers dans une limite de 100% de l'actif net et aux parts ou actions de FIA de droit français ou d'autres pays de l'Union européenne respectant les 4 critères définis par l'article R214-13 du Code monétaire et financier dans une limite de 30 % de l'actif net. L'OPCVM pourra investir jusqu'à 30% de l'actif net en actions en direct de sociétés de tout type de capitalisation et à hauteur de 25% maximum de l'actif net en obligations et instruments du marché monétaire de notation minimale "BBB" (Agence Standard & Poor's ou équivalent Moody's ou Fitch) émis par des émetteurs privés et/ou publics. Le portefeuille de l'OPCVM peut être investi, via les OPC, dans des titres de catégorie "Haut Rendement" (notation inférieure à BBB- Standard & Pours ou équivalent Moody's et Fitch) dans une limite maximale de 10% de l'actif. La fourchette de sensibilité des instruments de taux sera comprise entre 1,25 et 9. Les marchés d'intervention sont mondiaux et portent sur des titres libellés dans des devises de l'OCDE."
- L'OPCVM maître pourra avoir recours à des instruments des marchés financiers à terme, réglementés ou organisés, français et/ou étrangers ou de gré à gré, de type futures (dont futures sur indices de matières premières dans une limite d'exposition maximale de 15% de l'actif net), options, swap et change à terme dans une limite d'engagement de 100% de l'actif net dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques actions, taux, crédit, change et/ou de devises, et matières premières.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition de l'OPCVM maître aux marchés de taux et actions respectivement à hauteur de 100% maximum et 60% maximum de l'actif du fonds.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée Néant

Frais de sortie Néant

Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants 1,54%

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

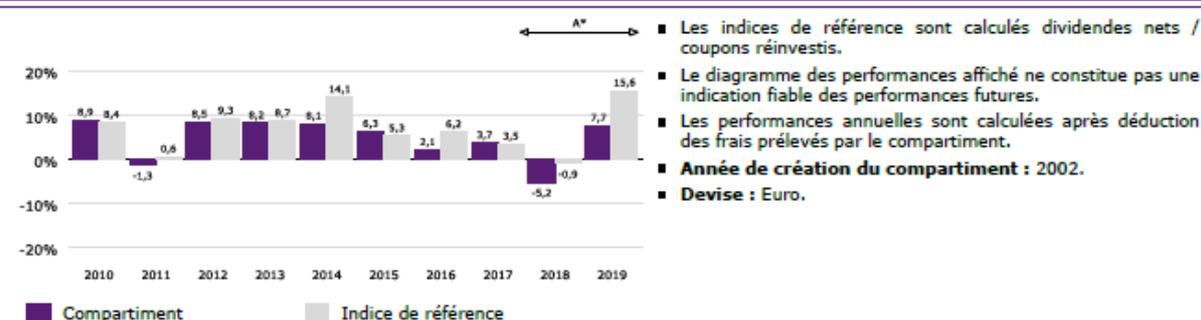
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



A*: A compter du 08 décembre 2017, le compartiment devient un fonds nourricier, par conséquent, l'indicateur de référence et la stratégie d'investissement du compartiment sont modifiés. Les performances passées ne sont plus d'actualité.

- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du compartiment : 2002.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE.
- Forme juridique : FCPE Individualisé de groupe.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : COVEA FINANCE - 8-12 rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS ou à l'adresse électronique suivante : communication.covea-finance.fr
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé de 20 membres, soit 10 membres salariés porteurs de parts représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts de chacun des compartiments (à raison d'au moins un représentant par compartiment), dont 9 désignés par les organisations syndicales représentatives (OSR) au niveau du Groupe COVEA, au prorata de leur représentativité respective parmi les OSR, et 1 désigné par le comité d'entreprise de COVEA FINANCE, et 10 membres représentant l'Entreprise, dont 9 désignés par les directions des diverses entités du Groupe COVEA et 1 désigné par la direction de COVEA FINANCE.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.



COVEA SALARIES OFFENSIF

Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) COVEA SALARIES

Code AMF : 990000082919

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Le compartiment est classé : Actions internationales.
- Le compartiment "COVEA SALARIES OFFENSIF" est un compartiment nourricier de l'OPCVM "COVEA ACTIONS INVESTISSEMENT", part C (Code ISIN : FR0007497789) géré par COVEA FINANCE. A ce titre, il sera investi au minimum à 90% dans cet OPCVM qui prend alors la qualification de maître. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du Fonds maître, en raison notamment des frais de gestion qui lui sont propres.
- L'objectif de gestion du compartiment est identique à celle de son OPCVM maître "COVEA ACTIONS INVESTISSEMENT" et consiste à "obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur composite suivant : 60% Standard & Poor's 500 + 40% Morgan Stanley Capital International Pan euro calculés en cours de clôture, dividendes net réinvestis, exprimés en euros".
- La politique d'investissement de l'OPCVM maître est la suivante: "La gestion de l'OPCVM est active et discrétionnaire. L'OPCVM est géré selon la thématique " croissance à prix raisonnable ". Pour établir la stratégie d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur les scénarios macro-économiques mis en place par la Société de gestion. L'équipe de gestion s'approprie ces scénarios et va déterminer des thèmes ou des secteurs porteurs. Au sein de l'univers des titres éligibles, l'équipe de gestion procède à une analyse des sociétés en fonction de critères portant sur la stratégie, le positionnement produits, le potentiel de croissance et la valorisation. Une analyse spécifique est appliquée aux titres éligibles dans le cadre de la " croissance à prix raisonnable " en utilisant les critères suivants : la croissance de l'activité et des profits, la régularité des profits et la valorisation. L'exposition maximale au risque actions sera de 110% de l'actif net. L'exposition maximale au risque de change sera de 110% de l'actif net."
- Le portefeuille de l'OPCVM maître est le suivant : "Le portefeuille de l'OPCVM sera exposé à hauteur minimale de 60% en actions et/ou valeurs assimilées de sociétés ayant leur siège social en Europe ou Amérique du Nord. L'OPCVM pourra également investir à hauteur de 20% maximum de l'actif net dans des actions et/ou valeurs assimilées cotées sur les marchés européens ou nord-américains et n'ayant pas leur siège social en Europe ou Amérique du Nord et dans la limite de 20% de l'actif net dans des sociétés de petites capitalisations. Le portefeuille de l'OPCVM peut être investi à hauteur maximale de 10% de l'actif net dans des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou supranationaux et assimilés des états membres de l'OCDE ou par des émetteurs privés, de tout type de maturité, de devise et de notation minimale "BBB-"."
- L'OPCVM maître pourra avoir recours à des instruments financiers à terme et/ou conditionnels (futures, options, swaps actions et de change, change à terme) négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers, autorisés par la réglementation en vigueur, dans la limite de 100% de l'actif net dans un but de couverture aux risques actions et de change.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat des ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète la forte exposition de l'OPCVM maître au risque actions et son investissement sur les marchés d'actions internationales.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

Le profil de risque du compartiment nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

MAB PB SR Le

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice	
Frais courants	0,93%
Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances	
Commission de surperformance	Néant

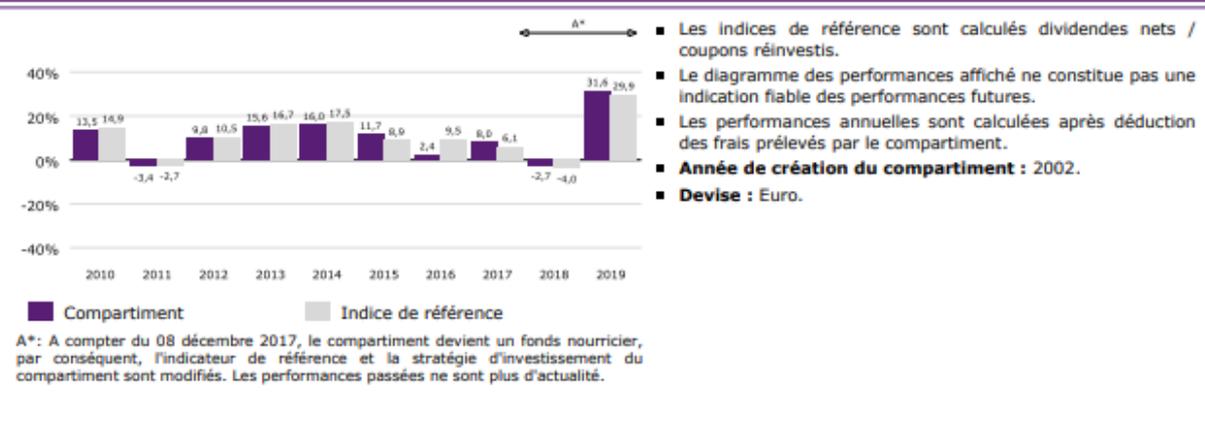
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE.
- Forme juridique : FCPE Individualisé de groupe.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : COVEA FINANCE - 8-12 rue Boissy d'Anglas - 75008 PARIS ou à l'adresse électronique suivante : communication@covea-finance.fr.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de Surveillance est composé de 20 membres, soit 10 membres salariés porteurs de parts représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts de chacun des compartiments (à raison d'au moins un représentant par compartiment), dont 9 désignés par les organisations syndicales représentatives (OSR) au niveau du Groupe COVEA, au prorata de leur représentativité respective parmi les OSR, et 1 désigné par le comité d'entreprise de COVEA FINANCE, et 10 membres représentant l'Entreprise, dont 9 désignés par les directions des diverses entités du Groupe COVEA et 1 désigné par la direction de COVEA FINANCE.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le compartiment aux assemblées générales de la société émettrice.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 16 septembre 2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce compartiment. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AVENIR MIXTE SOLIDAIRE Compartiment du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) AVENIR

Code AMF : 990000084919

Part I

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de gestion du compartiment est de surperformer l'indicateur de référence composite 25 % Stoxx Europe 600 + 17,5 % Standard & Poor's 500 + 7,5 % MSCI AC Asia Pacific + 42,5 % FTSE MTS Euro ZO GV BD 3-5Y Euro+ 7,5 % de titres solidaires, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans (celle-ci ne tient pas compte de la durée légale de blocage des avoirs). Ces indices sont exprimés en euros et incluent les dividendes nets réinvestis. Une définition précise de ces indices figure dans le règlement du Fonds.
- La politique d'investissement du compartiment consiste à déterminer des allocations d'actif en trois étapes :
 - une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
 - une allocation tactique cherchant les opportunités de marché, selon l'analyse du gérant,
 - un choix d'actions et d'obligations privilégiant les meilleurs rendements / risque, selon l'estimation du gérant.
- Le portefeuille du compartiment est composé entre 5 % et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail. Par ailleurs, le compartiment est exposé :
 - entre 30 % minimum et 70 % maximum en actions, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie. Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.
 - pour le solde, entre 30 % minimum et 70 % maximum, en produits des marchés de taux (obligations à taux fixes, taux variables, indexés et/ou convertibles) principalement dans les pays de la zone euro, directement ou via des parts et/ou actions d'OPCVM/FIA. La poche obligataire du compartiment sera gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. La Société de Gestion s'appuiera pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, la poche obligataire sera investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- (source S&P, Fitch ratings ou Moody's) ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion et, à titre accessoire (maximum 10 % de l'actif net du compartiment), en titres de notation inférieure ou titres non notés. Le compartiment pourra être investi en obligations internationales jusqu'à 10 % maximum de son actif net. Le compartiment sera exposé aux obligations convertibles contingentes au travers des OPC sous-jacents dans la limite de 2% maximum. Le compartiment pourra être investi jusqu'à 10 % maximum de son actif en actions et/ou produits de taux des pays émergents. Le compartiment pourra être investi jusqu'à 7,5% maximum de son actif en parts et/ou actions d'OPCI. Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA. La sélection des OPC est réalisée pour une part importante avec un OPC à dominante indicielle et à faible tracking error et par le choix de gestions à plus forte conviction. La sélection de ces derniers sera dynamique en fonction des biais de styles (value, growth, petites et moyennes capitalisations boursières ...) et des tendances de marchés. Elle prend en compte la liquidité des OPC, leurs comportements et leurs historiques de performances. La sélection s'appuie sur la très large gamme d'OPC disponibles au sein des sociétés de gestion appartenant à Natixis Investment Managers. La sélection des ETF pays et sectoriels est réalisée en fonction de leur liquidité. Le poids des petites et moyennes capitalisations boursières n'excédera pas 25% de l'actif net du compartiment.
- Le compartiment peut recourir aux instruments dérivés dans la limite d'engagement de 10 % de l'actif net dans un but de protection ou d'exposition du portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.
- Les revenus générés par le compartiment sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée du compartiment aux marchés obligataires et aux marchés actions.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque associée au compartiment n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le compartiment devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le compartiment a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le compartiment.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du compartiment y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 1,00%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur le dernier exercice

Frais courants 0,62%

Frais prélevés par le compartiment sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

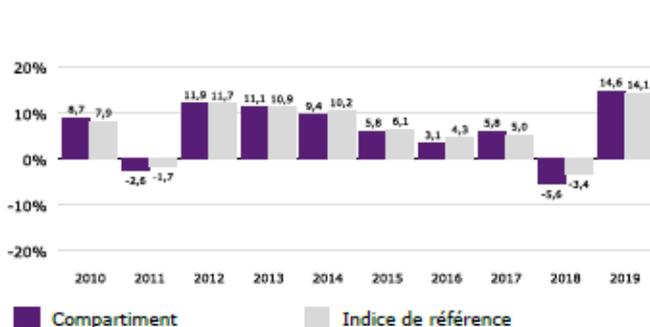
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le compartiment lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASEES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le compartiment.
- Année de création du compartiment : 2003.
- Année de création de la part I : 2003.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du compartiment étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite entreprise,
 - et un membre représentant chaque entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce compartiment.

Ce compartiment est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2020.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SÉLECTION DNCA EUROSE Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Code AMF : 990000116099 Part C FIA de droit français Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 90 % dans un seul autre OPCVM/FIA qui prend alors la qualification de maître.
- Le FCPE est un fonds nourricier du compartiment maître "DNCA INVEST - EUROSE" (action I) de la SICAV de droit luxembourgeois "DNCA INVEST" géré par DNCA Finance Luxembourg. L'objectif de gestion du FCPE est identique à celui du maître, diminué des frais de gestion du nourricier. La performance du FCPE peut être inférieure à celle du maître en raison de ses frais de gestion. L'objectif du compartiment maître vise à "surperformer l'indicateur de référence composite 20 % Eurostoxx 50 + 80 % FTSE MTS GLOBAL calculé dividendes et coupons réinvestis, sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 ans."
- Rappel de la politique d'investissement du compartiment maître : Le compartiment cherche à améliorer la rentabilité d'un placement patrimonial par une gestion active des actions et obligations de la zone euro. Il offre une alternative aux supports en obligations, en obligations convertibles et aux fonds en euros mais sans garantie en capital.
- Rappel de la composition du compartiment maître : Le compartiment maître peut investir à tout moment :
 - jusqu'à 100 % de son actif net dans des produits de taux libellés en euros, du secteur privé ou public, de toutes notations ou non notés dont au moins 50 % en titres de créance de la catégorie "investment grade" (c'est à dire de notation supérieure ou égale à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme ou équivalent. La société de gestion ne recourra pas systématiquement à des notations d'agences de notation pour justifier ses décisions d'investissement et peut procéder à sa propre analyse crédit. Le compartiment peut investir dans des titres de créances spéculatifs (i.e. n'appartenant pas à la catégorie "investment grade" ou non notés) dont 5 % maximum dans des titres dégradés (i.e. de notation inférieure à CCC selon Standard & Poor's ou équivalent).
 - jusqu'à 35 % de son actif net en actions de sociétés de toute capitalisation, libellées en euros, ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE, dont des actions de sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros dans la limite de 5 % de l'actif net. La durée du portefeuille est limitée à 7.
 Dans la limite de 10% de son actif net, le compartiment peut recourir à des OPCVM et/ou FIA.
Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment pourra recourir à des titres intégrant des dérivés (exemples: obligations convertibles, obligations callable ou puttable, bons de souscription) dans un but de courverture et/ou exposition aux risques action et de taux, sans recherche de surexposition.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition du FCPE aux marchés d'actions et aux marchés de taux dans le cadre d'une stratégie flexible.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCPE devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FCPE a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FCPE.
- **Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme** : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Le profil de risque du FCPE nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat du maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 5,00%

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants 1,43%

Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance Néant

Les frais maximum d'entrée ci-contre sont à votre charge ou pris en charge par votre entreprise selon l'accord de participation et/ou le règlement du plan d'épargne salariale de votre entreprise.

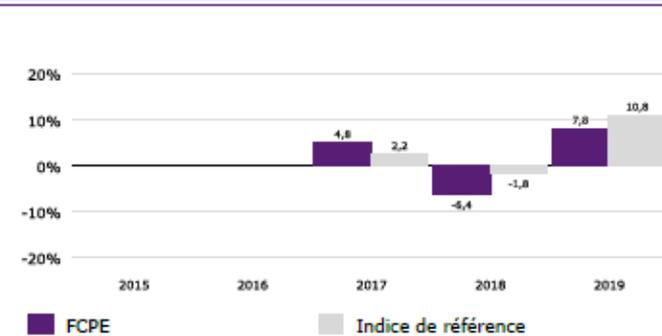
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

PERFORMANCES PASSES



- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- Année de création du FCPE : 2015.
- Année de création de la part C : 2015.
- Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE, ou tout autre TCCP désigné par votre entreprise.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International - 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur l'Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse www.interepargne.natixis.com/ epargnants ou sur le site du TCCP désigné par votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : DNCA FINANCE LUXEMBOURG - 1 place d'Armes - L1136 LUXEMBOURG ou à l'adresse électronique suivante : www.dnca-investments.com.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :
 - un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions des accords de participation et/ou des règlements des plans d'épargne en vigueur dans ladite entreprise ou ledit groupe d'entreprises,
 - et un membre représentant chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou chaque groupe d'entreprises.
- La Société de Gestion exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres à l'exception des titres de l'Entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
 Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'AMF.
 Les informations dès pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2020.

ANNEXE 3 - TRANSFERT COLLECTIF PARTIEL D'ACTIFS

Procès-verbal

Les parties décident de transférer les avoirs des porteurs de parts salariés et anciens salariés des Entités composant le Groupe COVEA, actuellement investis en parts :

	Du FCPE « EPESENS MONETAIRE ISR A »	Vers le FCPE « NATIXIS ES MONETAIRE I »
	Date du DICI: 09 octobre 2020	Date du DICI: 19 février 2020
Classification :	Monétaires	Monétaires
SRRI :	1	1
Objectif de gestion :	Nourricier de « MHGA MONETAIRE ISR » dont l'objectif est de rechercher une performance égale à l'EONIA capitalisé.	Chercher à réaliser une performance supérieure à l'EONIA capitalisé.
Frais :	Courants: 0,16%	Courants: 0,10%

	Du FCPE « EPESENS DEFI A »	Vers le Compartiment « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE I » du FCPE « AVENIR »
	Date du DICI: 11 février 2020	Date du DICI: 19 février 2020
Classification :	Aucune	Aucune
SRRI :	5	4
Objectif de gestion :	Obtenir une performance supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence 75% MSCI World converti en euro+ 25%Bloomberg Barclays Euro Aggregate Total return.	Surperformer l'indicateur de référence composite : 25% Stoxx Europe 600 + 17,5% Standard & Poor's 500 + 7,5% MSCI AC Asia Pacific + 42,5% FTSE MTS Euro ZO GV BD 3-5Y Euro + 7,5% de titres solidaires.
Frais :	Courants: 1,53%	Courants: 0,62%

Les FCPE « EPESENS MONETAIRE ISR A » et « EPESENS DEFIS A » sont gérés par HUMANIS GESTION D'ACTIFS en sa qualité de société de gestion de portefeuille, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES en est le dépositaire et NATIXIS INTEREPARGNE en est le teneur de compte conservateur de parts.

Les FCPE ou Compartiment « NATIXIS ES MONETAIRE I » et « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE I » sont gérés par NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL en sa qualité de société de gestion de portefeuille, CACEIS BANK en est le dépositaire et NATIXIS INTEREPARGNE en est le teneur de compte conservateur de parts.

Nous avons pris connaissance des caractéristiques des nouveaux FCPE dont les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur nous ont été communiqués. Nous avons également été informés des dispositions réglementaires encadrant les opérations de transferts collectifs partiels d'épargne salariale* et acceptons les différences d'orientation de gestion et /ou de structure de tarification entre les FCPE.

L'opération de transfert porte sur la totalité des avoirs, disponibles et indisponibles, que chaque porteur de parts détient dans les fonds d'origine. Elle sera réalisée sans frais et sans incidence sur la durée de blocage restant éventuellement à courir.

Les sociétés CACEIS BANK, NATIXIS INTEREPARGNE et NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL ont donné leur accord à ces apports.

* Selon la Circulaire Interministérielle du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale (Dossier PEE, Fiche 6, IV B), les caractéristiques entre le FCPE d'origine et le FCPE receveur sont identiques dès lors que leurs orientations de gestion sont équivalentes et les frais perçus sont inférieurs ou égaux.